



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de convocation : 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALHAZARD, Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, Mme Dominique GUILLAN, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

Mme Sophie CAMPISCIANO par M. Benoit JULIENNE,
M. Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALHAZARD,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

2024-06/34

**OBJET : Participation financière aux frais d'hébergement des réfugiés
Ukrainiens à Saint-Aubin**

Rapporteur : Françoise BALHAZARD

Exposé :

À la suite d'une mauvaise interprétation de la délibération 2024-05/30 votée en Conseil Municipal, il est proposé annuler cette délibération afin de distinguer les différentes décisions.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adaptée, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240625-2024_06_34-DE
Date de télétransmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 07/07/2024

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander aux personnes hébergées dans un logement d'urgence depuis juin 2022, 100€ d'augmentation, soit un total de participation aux charges à hauteur de 400€ mensuel jusqu'au 30 juin 2025, pour le logement de deux pièces, qu'ils occupent à l'étage de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10, 2023-06-27/10 et 2023-12-12/10

VU la délibération N°2024-05/30,

VU la délibération N°2025-06/33,

VU le bureau municipal du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la minorité des voix avec 7 voix contre (M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Serge BLIN, Mme Dominique GUILLAN, M. Valentin BLOT, Mme Marie-France LAUNET) et une abstention (Martine MONTARON), de ne pas suivre la proposition et de ce fait

- **DECIDE** de maintenir une participation aux charges un montant forfaitaire mensuel de 300€, jusqu'au 30 juin 2025, pour le logement d'urgence de deux pièces dont ils disposent à l'étage de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 25 juin 2024

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

La secrétaire,
Sandrine MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240625-2024_06_34-DE
Date de télétransmission : 07/07/2024
Date de réception préfecture : 07/07/2024